

Question Charly Brönimann

QA3149.08

Déblais du chantier du percement du tunnel de base du Lotschberg

Question Jean-Pierre Dorand

QA3142.08

Boues déposées à Hauterive

Question Charly Brönimann

Notre canton n'a pas été gâté par la Confédération ces dernières années. Pensons à la prochaine fermeture du Centre CFF Cargo, du PAA de Romont ou encore à l'échec d'obtenir le tribunal administratif fédéral pour ne citer que les principaux revers. On peut toutefois se demander si la Confédération ne veut pas tout de même donner un petit sucre au canton en le transformant en « dépotoir fédéral ». Lorsque la presse révèle l'absurdité consistant à entreposer les déblais du percement du tunnel de base du Lötschberg dans la gravière de la Tuffière on se pose vraiment des questions !

En effet, comment en est-on arrivé à une solution tellement irrationnelle ! Le transport par camion depuis Mitholz, plus de 100 km simple course, à l'heure où l'on parle à journée faite des méfaits de la pollution due aux véhicules à moteur ! Fort heureusement que la découverte d'éléments polluants a stoppé la quantité à 47 000 m³, mais il s'en est fallu de peu que la quantité soit montée à des centaines de milliers de m³. Que dire de l'Office fédéral de l'environnement qui a élaboré cette solution ! A cela s'ajoute des risques de pollution comme si celle de La Pila ne suffisait pas !

Ces révélations m'amènent à poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été appelé à donner son autorisation pour procéder à cette décharge ?
2. Si oui, sur quelles bases juridiques et scientifiques cette autorisation a-t-elle été donnée ?
3. Qui payera les coûts supplémentaires engendrés par les contrôles et la surveillance des matériaux et du site de La Tuffière ?
4. Les services cantonaux concernés ont-ils agi avec toute la rigueur souhaitée dans cette affaire et ont-ils été impliqués dès le début de l'élaboration de la solution La Tuffière par l'Office fédéral de l'environnement ?
5. Le Conseil d'Etat est-il disposé à refuser tout nouveau déversement de tels déblais provenant de l'extérieur du canton ?
6. Le Conseil d'Etat est-il disposé à demander à la Confédération toutes les explications utiles et, le cas échéant, à demander des indemnités ?
7. Est-il disposé à donner aux députés une information circonstanciée et exhaustive sur ce cas d'espèce ?
8. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de garantir qu'il n'y aura aucune pollution des eaux souterraines et, si tel n'est pas le cas, quelles sont les mesures envisagées ?

Le 18 juin 2008

Question Jean-Pierre Dorand

La presse s'est faite l'écho d'un fait grave qui doit interpeller les autorités du canton. La commune de Hauterive possède une décharge où Alptransit a déposé des boues qui ne sont pas inertes et peuvent mettre en danger la santé. Le canton ne peut pas rester indifférent au sort de l'une de ses communes qui a été victime d'une violation des accords conclus quant à la nature des boues mises en décharge.

Je demande dès lors au Conseil d'Etat :

1. Le gouvernement est-il d'accord d'aider la commune de Hauterive dans les démarches visant à supprimer le problème engendré par ces boues déposées ?
2. Si oui, l'exécutif cantonal est-il prêt à intervenir auprès d'Alptransit et du Conseil fédéral afin de hâter la recherche d'une solution ?

Le 31 mai 2008

Réponse du Conseil d'Etat

Vu l'unité de matière, le Conseil d'Etat a groupé en un seul document ses réponses aux deux questions précitées.

La législation fédérale demande pour les décharges des autorisations d'aménager et d'exploiter. La Direction des Travaux Publics a délivré l'autorisation d'aménager la décharge pour matériaux inertes (DCMI) de La Tuffière sur la commune de Hauterive le 19 mars 1999. Le Service de l'environnement (SEn) est quant à lui chargé de l'application des conditions fixées dans les autorisations pour les décharges, notamment en matière d'acceptation des déchets. En 2003, suite à une demande de la société BLS Alp Transit SA auprès de la société Sables et Gravieres Tuffière SA de déposer des boues provenant du percement du tunnel du Lötschberg à la DCMI de La Tuffière, le SEn a autorisé la mise en décharge de ces boues sur la base d'une déclaration de déchets attestant que les conditions pour un stockage en DCMI étaient satisfaites. Entre 2003 et 2005, près de 72 000 tonnes de boues provenant du chantier Alptransit ont été stockées dans la DCMI de La Tuffière. Début 2005, après avoir constaté que les conditions posées dans son autorisation n'avaient pas été respectées, le SEn est intervenu auprès de l'Office fédéral des transports (OFT), autorité de surveillance et d'autorisation en charge du projet des transversales alpines, ainsi qu'auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), service spécialisé de la Confédération pour les questions relatives au stockage des déchets. Ceci a débouché en mars 2005 sur la décision d'arrêter toute livraison de boues de ce chantier à La Tuffière et de procéder à une investigation technique du site. Le mandat d'études donné par le SEn, aux frais de la Confédération, avait pour but d'évaluer la situation en matière de risque pour l'environnement et de fournir les éléments nécessaires pour décider si des mesures devaient être prises au sens de l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites).

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des résultats des investigations conduites sur le site de la décharge de La Tuffière qui ont été publiés en juillet 2008 par le SEn. Il ressort de ces investigations qu'il n'y a pas d'atteintes problématiques pour l'environnement suite au stockage des boues du Lötschberg. Le site ne nécessite donc pas d'assainissement. Par contre, il faut mettre en place une surveillance spécifique liée au stockage des boues, dont les frais seront à charge de la Confédération.

Réponses aux questions posées par M. le Député Charly Brönimann

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il été appelé à donner son autorisation pour procéder à cette décharge ?*
2. *Si oui, sur quelles bases juridiques et scientifiques cette autorisation a-t-elle été donnée ?*

Comme indiqué ci-dessus, la législation fédérale demande pour les décharges des autorisations d'aménager et d'exploiter. La Direction des Travaux Publics a délivré l'autorisation d'aménager la DCMI de La Tuffière le 19 mars 1999. Cette autorisation détermine aussi les déchets admissibles dans la DCMI en renvoyant aux directives cantonales du 1^{er} mars 1999 pour la planification, l'aménagement et l'exploitation des DCMI. L'application de ces directives est de la compétence du SEn. Les déchets qui ne font pas partie de la liste positive des directives, comme c'est le cas pour les boues du Lötschberg, ne peuvent être stockés en DCMI qu'après avoir obtenu l'approbation du SEn. Pour ce faire, celui-ci se base sur une déclaration de déchets, que l'exploitant de la DCMI doit obtenir auprès du fournisseur de déchets. Le SEn statue en s'appuyant sur les résultats d'analyses et, s'il l'estime nécessaire, demande des informations complémentaires avant de se déterminer.

Dans le cas des boues du Lötschberg, la société BLS Alp Transit SA, chargée par la Confédération de la construction de la ligne de base du Lötschberg, a fait déposer sa demande par le bureau d'ingénieurs CSD-Berne. Ce bureau était mandaté pour assurer la surveillance environnementale du chantier. Les résultats d'analyses joints à la demande de stockage des boues dans la DCMI de La Tuffière démontraient la conformité de ces boues aux critères d'admissibilité fixés dans l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) et à la pratique mise en place par l'OFEV. Sur cette base, le SEn a autorisé en juin 2003 l'exploitant de la DCMI d'accepter ces boues. Le 10 décembre 2003, le SEn a complété ses exigences en demandant au minimum quatre analyses de boues par an. Reçus seulement le 22 février 2005 après demande du SEn, les résultats d'analyses ont montré toutefois que la qualité des matériaux livrés différait de la déclaration de déchets et ne satisfaisait pas aux exigences de l'OTD et de l'OFEV pour la teneur en nitrites. Après avoir obtenu des informations complémentaires de la part de BLS Alp Transit SA, le SEn est intervenu le 4 mars 2005 auprès des autorités fédérales compétentes. Suite à cette intervention, le stockage des boues a été stoppé dès le 10 mars et les investigations requises engagées aux frais de la Confédération.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que les procédures fixées par la législation ont été respectées pour autoriser la mise en décharge des boues dans la DCMI de La Tuffière. Par contre, les conditions fixées par le SEn à la livraison des boues n'ont pas été respectées.

3. *Qui payera les coûts supplémentaires engendrés par les contrôles et la surveillance des matériaux et du site de La Tuffière ?*

Comme le prévoit la loi fédérale sur la protection de l'environnement, les coûts engendrés par les contrôles et la surveillance liés au stockage des boues sur le site de La Tuffière incombent au perturbateur par comportement, soit la Confédération. A ce jour, celle-ci a effectivement pris en charge tous les frais d'investigations et d'analyses des matériaux stockés et d'évaluation des impacts sur l'environnement. Il en ira de même pour les frais de surveillance du site.

4. *Les services cantonaux concernés ont-ils agi avec toute la rigueur souhaitée dans cette affaire et ont-ils été impliqués dès le début de l'élaboration de la solution La Tuffière par l'Office fédéral de l'environnement ?*

Le SEn, en tant qu'autorité cantonale responsable en matière de gestion des déchets, a été associé dès le début de l'opération de stockage des boues du Lötschberg dans la DCMI de La Tuffière. L'analyse des activités déployées par ce service dans cette affaire atteste d'une mise en œuvre adéquate des exigences légales. A posteriori, on peut se demander s'il n'aurait pas dû réagir plus rapidement vu l'absence de résultats d'analyses au cours de l'année 2004. A ce sujet, il convient toutefois de relever qu'en application des exigences de l'OTD, la responsabilité des contrôles de qualité des déchets revient en premier lieu au maître d'ouvrage lors de l'évacuation des déchets du chantier, puis au détenteur de la décharge lors de la réception de ces déchets. L'autorité cantonale est chargée quant à elle d'assurer la surveillance des décharges contrôlées, ce qu'elle a fait de manière conséquente en posant des conditions claires à l'admission des boues du Lötschberg et en intervenant avec vigueur dès que des irrégularités ont été constatées.

5. *Le Conseil d'Etat est-il disposé à refuser tout nouveau déversement de tels déblais provenant de l'extérieur du canton ?*

Comme indiqué, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de gérer les autorisations d'accepter des déchets dans une décharge. Cette tâche revient au SEn en tant que service spécialisé chargé de l'application des exigences légales en matière de gestion des déchets. Il n'y a pas de raison de changer cette pratique.

Cela étant, il est clair que des déchets qui dépassent les critères d'admissibilité fixés par l'OTD pour leur stockage en DCMI ne peuvent être acceptés. Quant à la question de refuser des déchets conformes provenant de l'extérieur du canton, le canton ne dispose pas d'outil légal permettant de restreindre à l'heure actuelle de tels apports. Des réflexions sont en cours pour définir les mesures qui permettraient d'atteindre ce but (révision de la loi sur la gestion des déchets en vue d'instaurer des zones d'apport, instauration d'une taxe sur les déchets stockés, etc.).

6. *Le Conseil d'Etat est-il disposé à demander à la Confédération toutes les explications utiles, et cas échéant, à demander des indemnités ?*

Le rapport final d'investigation déposé par le bureau Geolina le 1^{er} juillet 2008 apporte toutes les informations requises. Il conclut qu'il est raisonnable de laisser les boues du Lötschberg dans la décharge et il permet également à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et au SEn de fixer le cahier des charges d'un programme de surveillance du site. Dès lors, le Conseil d'Etat estime qu'il dispose de toutes les explications nécessaires en matière environnementale. Il constate aussi que la Confédération, en tant que perturbateur par comportement, accepte de prendre tous les frais à sa charge liés à la surveillance découlant du stockage des boues dans la DCMI de La Tuffière. Toutefois, pour vérifier sur le plan pénal qu'il n'y a pas eu une atteinte éventuelle aux dispositions applicables, la DAEC a transmis le dossier à l'Office des juges d'instruction qui décidera de la suite à donner.

7. *Est-il disposé à donner aux députés une information circonstanciée et exhaustive sur ce cas d'espèce ?*

L'essentiel des informations sur le cas a fait l'objet d'une communication officielle par le SEn. Les résultats des investigations ont également été présentés à la population lors d'une soirée d'information publique en juillet 2008. Si des députés souhaitent une information plus

exhaustive, la DAEC et le SEn se tiennent à leur disposition pour fournir les renseignements souhaités.

8. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de garantir qu'il n'y aura aucune pollution des eaux souterraines et, si tel n'est pas le cas, quelles sont les mesures envisagées ?

Le rapport final d'investigation déposé le 1^{er} juillet 2008 montre que les valeurs limites de l'annexe 1 de l'OSites sont largement respectées sur la base d'analyses des eaux souterraines prélevées sous et à l'aval de la décharge. Le système d'étanchéité mis en place, soit plus de 8 mètres d'épaisseur de boues de lavage des graviers et des digues en moraines très imperméables, permet de capter l'ensemble des eaux qui transitent dans les déchets. Il est ainsi possible d'affirmer que les eaux souterraines ne sont pas polluées par le stockage des boues du Lötschberg. Le programme de surveillance qui sera mis très prochainement en place permettra de suivre l'évolution de la situation et d'intervenir en cas de besoin. Il faut relever finalement que les captages d'eau potable situés dans ce secteur se trouvent à l'amont de la décharge et qu'ils ne peuvent pas être touchés par la DCMI de La Tuffière.

Réponses aux questions posées par M. le Député Jean-Pierre Dorand

1. Le gouvernement est-il d'accord d'aider la commune de Hauterive dans les démarches visant à supprimer le problème engendré par ces boues déposées ?

Il faut tout d'abord préciser que c'est la société Sables et Graviers La Tuffière SA qui est détentrice de la DCMI de La Tuffière. Même si la décharge se trouve sur le territoire de la commune de Hauterive, la commune n'en est ni détentrice ni exploitante. Elle n'est par ailleurs pas impliquée dans la livraison des boues du Lötschberg. En l'espèce, elle n'assume donc pas a priori de responsabilité ni immédiate, ni future, pour le stockage des boues du Lötschberg dans la DCMI de La Tuffière. La commune n'a donc pas à être aidée.

2. Si oui, l'exécutif cantonal est-il prêt à intervenir auprès d'Alptransit et du Conseil fédéral afin de hâter la recherche d'une solution ?

Dès que des irrégularités dans la livraison des boues du Lötschberg ont été constatées par le SEn, des contacts ont été pris avec les offices fédéraux concernés, à savoir l'OFT et l'OFEV, ainsi qu'avec la société BLS Alp Transit SA. Suite à cette intervention, le stockage des boues a été stoppé et les investigations requises engagées, aux frais de la Confédération. Ces investigations ont été réalisées selon les dispositions de l'OSites. Sans entrer dans le détail, le rapport final conclut qu'on peut laisser les boues dans la DCMI, mais qu'une surveillance du site doit être mise en place. Cette surveillance démarrera dans le courant du mois d'octobre 2008 pour une phase initiale de 5 ans. Une évaluation des résultats suivra qui permettra de déterminer les modalités de surveillance de la décharge pour la suite.

Dès lors que la collaboration avec la Confédération a été concrétisée par des mandats d'investigations et de surveillance conformes à l'OSites, le Conseil d'Etat ne voit pas de raison d'intervenir auprès du Conseil fédéral ou auprès de la société BLS Alp Transit SA.

Fribourg, le 23 septembre 2008